



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

<b>N° : 202325025</b>
-----------------------

<b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF FONDS VERT 2023</b>
---

<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>
---

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Verts pour l'année 2023.

Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat en vue de la réalisation du projet suivant qui pourront être réalisés au cours de l'année 2023 :

- Réhabilitation de l'éclairage public.

Il précise que d'autres projets pour lesquels un diagnostic est en cours feront l'objet de demandes ultérieures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet.

- DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2023

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202324024A**

**OBJET : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES PRADAYSES**  
**Annule et remplace la délibération N° 202324024**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 20 février 2023

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS** : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Par délibération du 27 septembre 2013 et du 30 décembre 2022, Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur Eric LOISEAU en vue de régulariser l'élargissement de la sortie du chemin des Pradaysses sur l'avenue Jean Jaurès.

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 201303101 du conseil municipal en date du 27 septembre 2013 ;

**Vu** la délibération n° 201303101 du conseil municipal en date du 30 décembre 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

**APPROUVE** l'opération d'élargissement de la sortie du chemin des Pradaysses sur l'avenue Jean Jaurès ;

**DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS numéro 812 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> au prix de 300 euros ;

**PRECISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202324024A-DE  
Reçu le 12/07/2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202324024**

**OBJET : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES PRADAYSES**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 20 février 2023

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS** : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Par délibération du 27 septembre 2013 et du 30 décembre 2022, Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur Eric LOISEAU en vue de régulariser l'élargissement de la sortie du chemin des Pradaysses sur l'avenue Jean Jaurès.

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 201303101 du conseil municipal en date du 27 septembre 2013 ;

**Vu** la délibération n° 201303101 du conseil municipal en date du 30 décembre 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

**APPROUVE** l'opération d'élargissement de la sortie du chemin des Pradaysses sur l'avenue Jean Jaurès ;

**DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS numéro 646 d'une superficie de 19 m2 au prix de 300 euros ;

**PRECISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202324024-DE  
Reçu le 02/03/2023

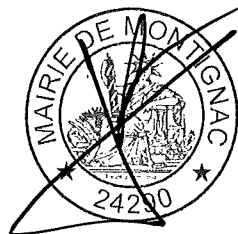
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202323023**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE-PAROUTY**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

La réfection du réseau d'eau potable situé au lieu-dit La Madeleine nécessite le passage d'une canalisation d'eau potable en terrain privé.

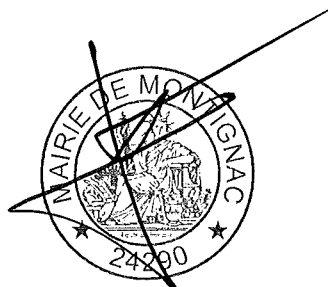
Il est donc proposé au conseil municipal de conclure avec Madame PAROUTY Pascale (usufruitière), Monsieur PAROUTY Rémi (nu-propiétaire) des parcelles cadastrées section AV n° 166, 127 et 129 une convention de servitude de passage d'adduction d'eau potable en terrain privé, comme indiqué sur l'extrait de plan cadastral en annexe.

**Vu** le code de code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'adduction d'eau en terrain privé sur les parcelles cadastrées section AV numéro AV n° 166, 127 et 129 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision



Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° : 202322022

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE-FOURNIER/ALVES**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

La réfection du réseau d'eau potable situé au lieu-dit La Madeleine nécessite le passage d'une canalisation d'eau potable en terrain privé.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure avec Monsieur et Madame FOURNIER ALVES Jonathan propriétaire des parcelles cadastrées section AV n° 167 une convention de servitude de passage d'adduction d'eau potable en terrain privé, comme indiqué sur l'extrait de plan cadastral en annexe.

**Vu** le code le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'adduction d'eau en terrain privé sur les parcelles cadastrées section AV numéro 167 ; à l'unanimité

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202321021	
OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE-CAPUS	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

La réfection du réseau d'eau potable situé au lieu-dit La Madeleine nécessite le passage d'une canalisation d'eau potable en terrain privé.

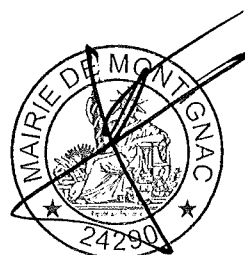
Il est donc proposé au conseil municipal de conclure avec Madame CAPUS Sophie (nue-proprétaire), Madame CAPUS Sylvie (nue-proprétaire) et Madame CAPUS Jacqueline (usufruitière) de la parcelle cadastrée section AV n° 184 une convention de servitude de passage d'adduction d'eau potable en terrain privé, comme indiqué sur l'extrait de plan cadastral en annexe.

**Vu** le code le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'adduction d'eau en terrain privé sur la parcelle cadastrée section AV numéro 184 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision



Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202320020**

**OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALDASAM**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS** : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux dans les organismes extérieurs.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la candidature présentée par Mme Josette BAUDRY

Conformément à l'article L 2122.25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

--Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, Mme Josette BAUDRY ayant obtenu 19 voix,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** : Mme Josette BAUDRY pour le représenter au conseil d'administration de l'ALDASAM-Association Laïque pour le Développement de l'Accueil Scolaire et Associatif en Montignacois,

**TRANSMET** cette délibération au Président de l'ALDASAM.



Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202319019

**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR LOTISSEMENT****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 15

Absents avec procuration : 4

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur expose au conseil que la propriétaire d'un terrain a construit 2 maisons sur un la même parcelle cadastrale. Chacune des constructions est raccordée individuellement aux réseaux. Toutefois, la régularisation ne peut s'effectuer par simple déclaration préalable. Il en effet nécessaire de modifier le règlement de lotissement pour adapter les règles d'urbanisme et que la majorité qualifiée des propriétaires ait donné son accord. Si la commune n'est pas obligée de faire droit à cette demande de modification émanant d'une majorité de colotis (article L 442-10 du code de l'urbanisme), son éventuel refus devrait toutefois être motivé par des raisons juridiques (modification incompatible avec la réglementation d'urbanisme en vigueur ou motif d'intérêt général en lien avec l'urbanisme). Dans le cas présent, les colotis ont donné leur accord et rien ne s'oppose à l'acceptation de la demande de l'intéressée.

**Vu** l'article L 442-10 du code de l'urbanisme), **Vu** la demande de Madame LAGUERRE CAMI

**Vu** le PA 024 291 17 M0002 pour créer 4 lots viabilisés.

**Vu** la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),

**Vu** l'accord des colotis,

**Considérant** que chacune des maisons est raccordée aux réseaux (eau, électricité et assainissement individuel indépendant),

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202319019-DE  
Reçu le 02/03/2023

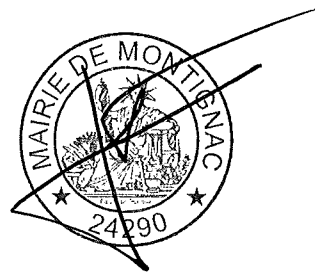
Le conseil municipal, à l'Unanimité, émet un avis favorable à la modification du règlement dudit lotissement,

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° : 202318018**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la commune d'avoir un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Ce schéma permet d'avoir une vision objective de l'existant et permettra d'engager des travaux subventionnés. Dans le contexte de bouleversements climatiques et face aux défis environnementaux, ce diagnostic apparaît essentiel pour planifier de futurs travaux. Par ailleurs, s'agissant des ruissellements d'eau pluviales, la responsabilité des collectivités publiques peut être engagée.

Une consultation a été lancée. Le bureau le mieux disant a proposé une offre de 54 981.50 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE de 50 % de ce montant, soit 27 490 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202317017	
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE SDA-SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	
<b>Nombre de conseillers municipaux :</b> Afférent au conseil : Absents avec procuration : 4 En exercice : 23 Votants : 19 Présents : 15 Votes exprimés : 19	

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à une étude diagnostique du système d'assainissement. Prévu le code de la santé publique, le code de l'environnement, l'article L 2224-10 du CGCT, ces études sont obligatoires pour avoir une connaissance objective des réseaux et pour toute intervention sur le domaine public. Elles sont également un préalable indispensable avant de mettre en place le projet de rénovation et de mise en conformité de la station d'épuration.

Une consultation a été lancée. Le bureau le mieux disant a proposé une offre de 135 842 .67 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE de 50 % de ce montant, soit 67 291 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de solliciter une subvention à l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE de 50 % du montant de l'étude, soit 67 291 €



Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202316016**

**OBJET : Délibération portant création de poste communication / assistante**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS** : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création d'une mission de communication et de la nécessité de renforcer l'équipe administrative, il convient de compléter les effectifs du service.

Le maire propose la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif « chargé(e) de communication/assistant(e) administratif(ve) ».

Le tableau des emplois permanents serait donc ainsi modifié :

## AR Prefecture

024-212402911-20230224-202316016-DE  
Reçu le 07/03/2023

Grades	Catégorie	Poste ouvert	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont TNC	Observations
<b>Emploi Fonctionnel</b>						
DGS (emploi fonctionnel)	A	1	0	0		
<b>Total Emploi Fonctionnel</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Filière Administrative</b>						
Adjoint administratif	C	1	1	1		création
Adjoint administratif territorial Ppal de 2 <sup>ème</sup> CL	C	3	2	2		
Adjoint administratif territorial Ppal de 1 <sup>ère</sup> CL	C	3	3	3		
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> CL	B	1	1	1		
Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	2	0	0		1 dispo
Attaché Principal	A	1	1	1		
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Technique</b>						
Adjoint territorial	C	11	10	10	3: 1 poste à 26h 1 poste à 3h42 1 poste à 32h	3 dispo (2TC et 1 TNC 26h21)
Adjoint technique territorial Ppal 2 <sup>ème</sup> CL	C	4	4	4		
Adjoint technique territorial Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	C	2	2	2		
Agent de Maîtrise	C	11	9	9		
Agent de Maîtrise Ppal	C	4	4	4		
Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	1	1	1		
<b>Total Filière Technique</b>		<b>33</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	
<b>Filière Animation</b>						
Adjoint territorial d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> CL	C	1	1	1		
<b>Total Filière Animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière Sportive</b>						
Educateur des activités physiques et sportives Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	1	1	1		
<b>Total Filière Sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Culturelle</b>						
Adjoint du patrimoine Ppal de 1 <sup>ère</sup> CL	C	1	1	1		
Assistant conservation du patrimoine Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	1	1	1		
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Police Municipale</b>						
Chef de service de Police Municipale	B	1	0	0		
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1		
<b>Total Filière Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Total Général</b>		<b>50</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>4</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 Voix POUR et 3 Voix CONTRE, **DONNE** son accord pour la création de l'emploi susmentionné et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le et de l'affichage en mairie le



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202315015**

**OBJET : Délibération portant création de poste Chef de Service de Police Municipale**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS** : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création d'une mission de communication et de la nécessité de renforcer l'équipe administrative, il convient de compléter les effectifs du service.

Le maire propose la création d'un emploi à temps complet de chef de service de police municipale de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :



## AR Prefecture

024-212402911-20230224-202315015-DE  
Reçu le 07/03/2023

Grades	Catégorie	Poste ouvert	Effectif	Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont TNC	Observations
<b>Emploi Fonctionnel</b>							
DGS (emploi fonctionnel)	A	1	0	0			
<b>Total Emploi Fonctionnel</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Filière Administrative</b>							
Adjoint administratif	C	0	0	0			
Adjoint administratif territorial Ppal de 2 <sup>ème</sup> CL	C	3	2	2			
Adjoint administratif territorial Ppal de 1 <sup>ère</sup> CL	C	3	3	3			
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> CL	B	1	1	1			
Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	2	0	0			1 dispo
Attaché Principal	A	1	1	1			
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>10</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		
<b>Filière Technique</b>							
Adjoint territorial	C	11	10	10		3 : 1 poste à 28h 1 poste à 31h42 1 poste à 32h	3 dispo (2TC et 1 TNC 26h21)
Adjoint technique territorial Ppal 2 <sup>ème</sup> CL	C	4	4	4			
Adjoint technique territorial Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	C	2	2	2			
Agent de Maîtrise	C	11	9	9			
Agent de Maîtrise Ppal	C	4	4	4			
Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	1	1	1			
<b>Total Filière Technique</b>		<b>33</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>3</b>		
<b>Filière Animation</b>							
Adjoint territorial d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> CL	C	1	1	1			
<b>Total Filière Animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Filière Sportive</b>							
Educateur des activités physiques et sportives Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	1	1	1			
<b>Total Filière Sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>Filière Culturelle</b>							
Adjoint du patrimoine Ppal de 1 <sup>ère</sup> CL	C	1	1	1			
Assistant conservation du patrimoine Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	1	1	1			
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
<b>Filière Police Municipale</b>							
Chef de service de Police Municipale	B	1	0	0			
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1			création
<b>Total Filière Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
<b>Total Général</b>		<b>49</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>4</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

**DONNE** son accord pour la création de l'emploi susmentionné et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le et de l'affichage en mairie le



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202314014

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC- DEMANDE DE PROGRAMMATION  
AU SDE 24

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le Maire expose que la commune va lancer une opération d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès. Cette artère emblématique, porte d'entrée de la commune, doit être particulièrement « soignée » tant sur le plan de la sécurité des usagers que sur son aspect esthétique.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'effacement.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Il a sollicité de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, l'inscription d'une opération d'effacement du réseau d'éclairage public, au titre du programme environnemental dit «de l'article 8 du Cahier des charges de concession ».

L'ensemble de l'opération retenue est en cours de chiffrage, dont 40 % sont financés par le concessionnaire.

Cependant, la commune relevant du régime urbain de l'électrification, la participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux représentatif de la part de la taxe communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante, le SDE 24, appliqué sur la part financée par ce dernier, soit sur 60% du montant HT des travaux effectivement réalisés.

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202314014-DE  
Reçu le 02/03/2023

~~La participation définitive qui sera demandée~~ à la commune lors de l'émission d'un titre de recette par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante sur cette participation à l'opération d'effacement qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de cette opération, et la participation financière de la commune à l'opération d'effacement de réseaux considérée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées ;

- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SYNDICAT sur la base du calcul provisoire à chiffrer ;

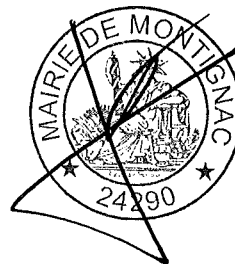
- **MANDATE** M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202313013**

**OBJET : CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 36 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 10 années (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2023, pour un montant estimatif annuel moyen de 32 000 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202313013-DE  
Reçu le 02/03/2023

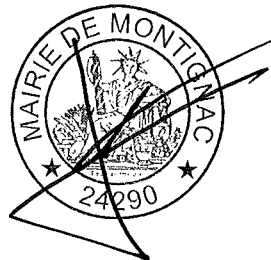
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de programmation pluriannuelle de travaux de modernisation de l'éclairage public avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202312012**

**OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le Maire rappelle que le 3 décembre 2020, les élus du Conseil communautaire ont voté la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et la prescription de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Ce plan est un outil de programmation indispensable à chaque AOM pour permettre la mise en œuvre d'une politique de mobilité cohérente, par des propositions d'actions, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Ce dossier a été présenté en comité de pilotage et en bureau communautaire le 23 janvier 2023.

Avant l'arrêt du PDMS par le Conseil Communautaire, l'avis des communes membres est sollicité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1214 du Code des Transports,

**Vu** la délibération 2020-91 de la communauté de communes Vallée de l'Homme prescrivant le PDMS en date du 03/12/2020,

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202312012-DE  
Reçu le 02/03/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- Emet un avis favorable sur le programme d'action du Plan de mobilité simplifié,  
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute la pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202311011**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

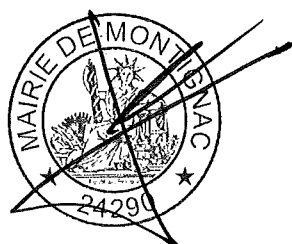
Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2022 s'élève 1 826 719,56 €.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2022 pour un montant de 1 190 383,30 € à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2023 et de reporter 636 336,26 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2023.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 pour et 3 abstentions

**DECIDE** d'affecter le résultat 2022 pour un montant de 1 190 383,30 € à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2023 et de reporter 636 336,26 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2023.



Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le





**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202310010-DE  
Reçu le 02/03/2023

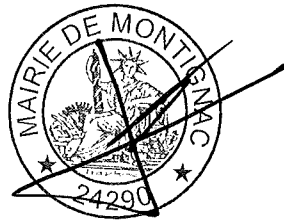
**ADOPTÉ** le compte de gestion « réseau de chaleur » de 2022 dressé par le receveur de la commune.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202309009**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE CINEMA**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS** : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « cinéma » 2022 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « cinéma » dressé pour l'exercice 2022 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202309009-DE  
Reçu le 02/03/2023

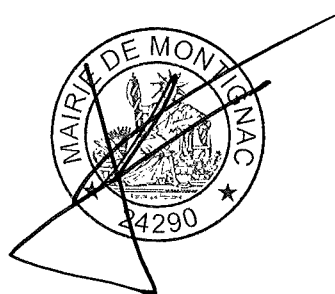
**ADOPTÉ** le compte de gestion « cinéma » de 2022 dressé par le receveur de la commune.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202308008**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « assainissement » 2022 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;  
**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « assainissement » dressé pour l'exercice 2022 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202308008-DE  
Reçu le 02/03/2023

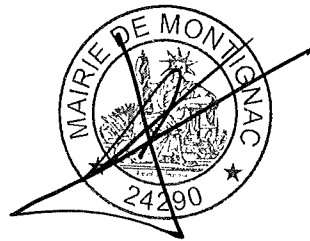
**ADOPTÉ** le compte de gestion « assainissement » de 2022 dressé par le receveur de la commune.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

<b>N° : 202307007</b>
-----------------------

<b>OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE</b>
---

<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>
---

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS** : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « adduction eau potable » 2022 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « adduction eau potable » dressé pour l'exercice 2022 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202307007-DE  
Reçu le 02/03/2023

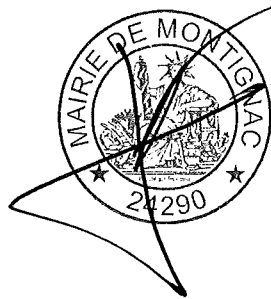
~~ADOPTÉ~~ le compte de gestion « adduction eau potable » de 2022 dressé par le receveur de la commune.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le





<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

<b>N° : 202306006</b>
-----------------------

<b>OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b>
--

<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
---	--

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS** : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « commune Montignac » 2022 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « commune Montignac » dressé pour l'exercice 2022 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202306006-DE

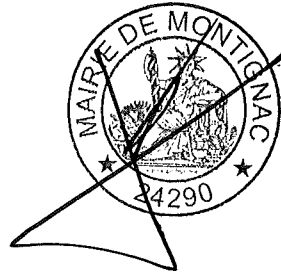
Reçu de l'adoption du compte de gestion « commune Montignac » de 2022 dressé par le receveur de la commune.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202305005

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 15

Absents avec procuration : 4

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « réseau de chaleur » de l'exercice 2022 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire ne prenant pas part au vote

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé		Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	108 579,95 €		42 961,16 €	1 597,27 €	
RECETTES	110 832,52 €		34 842,88 €	22 475,00 €	
REPORT	7 142,52 €		1 323,75 €		
RESULTAT	9 395,09 €		- 6 794,53 €	20 877,73 €	23 478,29 €

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202305005-DE

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

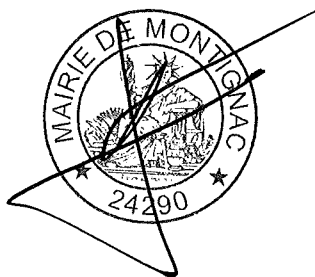
**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202304004

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE CINEMA

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « cinéma » de l'exercice 2022 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire ne prenant pas part au vote,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	174 039,45 €	10 591,60 €	–	
RECETTES	168 006,60 €	21 762,37 €	–	
REPORT	- 36 659,55 €	73 090,40 €		
RESULTAT	- 42 692,40 €	84 261,17 €	–	41 568,77 €

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202304004-DE

Reçu n° 2023

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202303003

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS** : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « assainissement » de l'exercice 2022 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire ne prend pas part au vote,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	95 927,10 €	273 752,85 €	99 115,64 €	/
<b>RECETTES</b>	182 693,42 €	769 486,00 €	186 180,00 €	/
<b>REPORT</b>	189 977,63 €	- 126 339,16 €	/	/
<b>RESULTAT</b>	276 743,95 €	369 393,99 €	87 064,36 €	733 202,30 €

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202303003-DE  
Reçu le 02/03/2023

~~CONSTATE les identités de valeurs avec les~~ indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

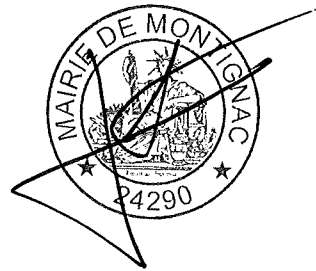
**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU







### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202302002

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS** : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « adduction d'eau potable » de l'exercice 2022 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire ne prend pas part au vote,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	80 049,13 €	511 440,09 €	459 196,65 €	
<b>RECETTES</b>	174 920,42 €	1 049 009,52 €	91 560,00 €	
<b>REPORT</b>	0,00 €	- 94 754,90 €		
<b>RESULTAT</b>	94 871,29 €	442 814,53 €	- 367 636,65 €	170 049,17 €

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202302002-DE  
Reçu le 02/03/2023

~~CONSTATE les identités de valeurs avec les~~ indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

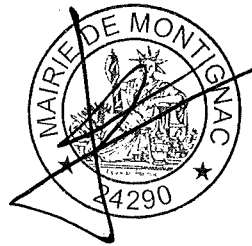
**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

<b>N° : 202301001</b>
-----------------------

<b>OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL</b>
---

<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>
---

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 15	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « budget principal » de l'exercice 2022 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 pour et 3 abstentions, le maire ne prend pas part au vote,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	3 875 067,98 €	2 208 722,23 €	1 098 401,12 €	
<b>RECETTES</b>	4 273 004,88 €	2 080 467,77 €	877 958,74 €	
<b>REPORT</b>	1 428 782,66 €	- 841 686,46 €		
<b>RESULTAT</b>	1 826 719,56 €	- 969 940,92 €	- 220 442,38 €	636 336,26 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**AR Prefecture**

024-212402911-20230224-202301001-DE  
Reçu le 02/03/2023

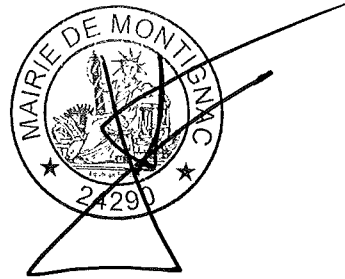
**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le